

**KEMIKA SPA****BIG-BANG**

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 1/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 00896_CAM
Dénomination: BIG-BANG
UFI: 1RP0-006V-W00W-1Y4H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Detergent puissant pour les nettoyages radicaux.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Prodotti per il lavaggio e la pulizia	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068
info@kemikaspaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité. servizio.clienti@kemikaspaspa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)
Centres Antipoison:
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

**KEMIKA SPA**

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 2/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

BIG-BANG

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM
HYDROXYDE DE POTASSIUM

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface anioniques, Agents de surface amphotères, Agents de surface non ioniques, Savon

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
HYDROXYDE DE POTASSIUM		
INDEX 019-002-00-8	$5 \leq x < 7$	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-181-3		Skin Corr. 1 H314: $\geq 5\%$, Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$
CAS 1310-58-3		LD50 Oral: 333 mg/kg
Règ. REACH 01-2119487136-33-0000		
HYDROXYDE DE SODIUM		
INDEX 011-002-00-6	$4 \leq x < 6$	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$
CAS 1310-73-2		
Règ. REACH 01-2119457892-27-0000		



KEMIKA SPA

Revision n. 4

du 20/12/2023

BIG-BANG

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 3/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

Sodio p-cumensulfonato

INDEX - $3 \leq x < 5$ Eye Irrit. 2 H319

CE 239-854-6

CAS 15763-76-5

Règ. REACH 01-2119489411-37-0004

2-BUTOXYETHANOL

INDEX 603-014-00-0 $1 \leq x < 3,5$ Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

LD50 Oral: 1414 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: >2,25 mg/l/4h

CAS 111-76-2

Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX

Undecanolo, ramificato e lineare, etossilato (>2.5 <=5 EO)

INDEX - $1 \leq x < 2,5$ Eye Dam. 1 H318

CE 603-182-5

CAS 127036-24-2

Règ. REACH Non pertinente: polimero

ALCOOL BENZYLIQUE

INDEX 603-057-00-5 $1 \leq x < 2$ Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319

CE 202-859-9

LD50 Oral: 1230 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 100-51-6

Règ. REACH 01-2119492630-38-XXXX

Undecanol, branched and linear, ethoxylated, propoxylated (>=2.5 moles EO/PO)

INDEX - $1 \leq x < 1,5$ Eye Dam. 1 H318

CE 940-634-3

CAS -

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 4/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 5/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	1		4	RESPIR
VLEP	FRA			2	
GVI/KGVI	HRV			2	
WEL	GBR			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	VND			1 mg/m3	VND

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP			2	
VLEP	FRA	2			
GVI/KGVI	HRV			2	
WEL	GBR			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 7/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
--	-------	-----	-------	-----

AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
-----	-----	----	---	----	----	------	----

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les
consommateurs

Effets sur les
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	25 mg/kg	VND	5 mg/kg	VND	25 mg/kg		
Inhalation	VND	40 mg/mc	VND	8,11 mg/mc	VND	450 mg/mc	VND	90 mg/mc
Dermique	VND	29 mg/kg	VND	5,7 mg/kg	VND	47 mg/kg	VND	9,5 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Vérifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Évitez l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés

Etat Physique
Couleur
Odeur
Seuil olfactif
Point de fusion ou de congélation
Point initial d'ébullition

Valeur

liquide
jaune paille
inodore
pas disponible
0 °C
100 °C

Informations

Méthode:Visuel
Note:Méthode visuelle
Méthode:Olfactif
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières
Motif d'absence de donnée:Sans objet



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 8/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

Inflammabilité	non inflammable
Limite inférieur d'explosion	pas disponible
Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible
pH	13,2
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)
Viscosité dynamique	30 cps
Solubilité	soluble dans l'eau
Taux de dissolution	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Stabilité de la dispersion	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,13 g/cm3
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

Méthode:Mélange aqueux de substances ininflammables.
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Méthode:Mélange aqueux de substances non inflammables.
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet

Méthode:Contrôle instrumental.

Méthode:Données estimées sur la base des matières premières.
Méthode:Méthode interne MA-19
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet
Motif d'absence de donnée:Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	pas disponible
Propriétés explosives	non explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant

Motif d'absence de donnée:Sans objet
Méthode:Caractéristique estimée sur la base des substances
Méthode:Évaluation basée sur la composition chimique.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Peut dégager: chaleur. Peut corroder: métaux.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 9/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Dégage de l'hydrogène au contact de: métaux. Dégage de la chaleur au contact de: acides forts. Réagit violemment avec: eau.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Éviter l'exposition à: sources de chaleur. Maintenir séparé de: agents oxydants, acides, substances inflammables, halogènes, substances organiques. Ne pas laisser à proximité de: plomb, aluminium, cuivre, étain, soufre, bronze. Absorbe le CO₂ atmosphérique.

Instable en cas d'exposition à l'air. Congélation.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Peut dégager: gaz inflammables.



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 10/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 (Oral):	333 mg/kg Rat
--------------	---------------

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal):	1350 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1350 mg/kg Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Cavia (maschio- femmina)
LD50 (Oral):	1414 mg/kg Cavia (maschio- femmina)
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 2,25 mg/l/4h Cavia (maschio- femmina)

Undecanolo, ramificato e lineare, etossilato (>2.5 <=5 EO)

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat



KEMIKA SPA

Revision n. 4

du 20/12/2023

BIG-BANG

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 11/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1230 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,1 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 12/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

12.1. Toxicité

HYDROXYDE DE SODIUM

LC50 - Poissons

45 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons

80 mg/l/96h Gambusia affinis

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons

460 mg/l/96h 96 h (OECD 203)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

51 mg/l 21 g Daphnia magna (OECD 211)

Undecanolo, ramificato e lineare, etossilato
(>2.5 <=5 EO)

LC50 - Poissons

> 10 mg/l/96h Cyprinus carpa

EC50 - Crustacés

> 10 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

NON rapidement dégradable

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

0,81

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 13/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 14/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Spécial disposition:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

**KEMIKA SPA****BIG-BANG**

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 15/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYDROXYDE DE POTASSIUM

HYDROXYDE DE SODIUM

2-BUTOXYETHANOL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 16/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.



KEMIKA SPA

BIG-BANG

Revision n. 4

du 20/12/2023

Imprimé le 20/12/2023

Page n. 17/17

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 27/11/2023)

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
03 / 08 / 11.